



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

14/04/25

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2025/0276/ PM

Portant sur une autorisation de dérogation de limitation de tonnage,  
Permanente  
Commune de la Farlède

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté N°2023/PM/DGS/076 en date du 10 octobre 2023, portant sur l'interdiction à la circulation des poids-lourds, sur l'ensemble de la commune de la Farlède.

VU la demande en date du 19 mars 2025, de la **SNCF INTRAPOLE PACA UTM CÔTE D'AZUR**, afin d'obtenir une autorisation de dérogation de limitation de tonnage **permanente**, sur la commune de la Farlède,

**CONSIDERANT** que les travaux d'urgence sur les voiries communales relèvent des pouvoirs de police du Maire et nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de stationnement et de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantier non programmés et d'interventions d'urgence.

### ARRETE

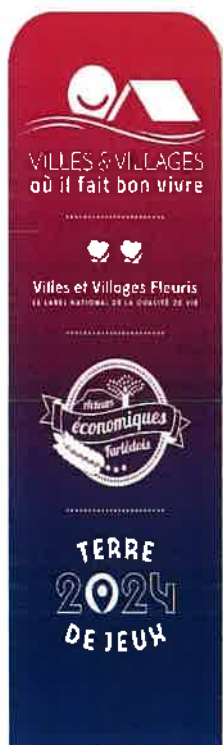
**ARTICLE 1** - Pour l'année 2025, l'entreprise **SNCF INTRAPOLE PACA UTM CÔTE D'AZUR**, bénéficie à titre permanent d'une autorisation de dérogation de limitation de tonnage sur la **commune de la Farlède à l'exception du chemin de PIERRASCAS et du chemin du HAUT( côté chapelle).**

**ARTICLE 2** - Cette autorisation ne concerne que des interventions de maintenance et de relève d'incident sur l'infrastructure ferroviaire.

**ARTICLE 3**- A ce titre, **la SNCF**, dans le cadre de ces interventions, bénéficie d'une dérogation de limitation de tonnage, ne pouvant excéder 19 tonnes.

**ARTICLE 4** – Les véhicules bénéficiant de cette dérogation sont les suivants :

- 59AQE13
- EP642FD
- FW856QM
- DE074PN



- ED346VZ
- FD663FG
- GT409QJ
- DN799TW
- GJ025DD
- DN402FX
- EW748NF
- ED291XH
- GD153ZM

**ARTICLE 5** - Toutes autres interventions devront faire l'objet d'un arrêté.

**ARTICLE 6** - Avant chaque intervention, la société devra en informer les services de la Mairie.

**ARTICLE 7** - Cette autorisation pourra être révoquée à tous moments sur simple décision du Maire.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à la Farlède,**

**Monsieur Le Maire,  
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus  
Le 07/04/2025 10:47:33